



## Choisir parrain, marraine

***Le parrain que j'ai choisi pour mon enfant me demande ce à quoi cela l'engage : que dois-je lui répondre ?***

Que son rôle ne se limite pas à un cadeau par an... mais, qu'avec l'accord des parents, il aura à accompagner cet enfant dans sa croissance tant humaine que spirituelle. Il aura à s'intéresser à lui en créant un lien d'affection et de confiance. C'est parce que ce rôle est important qu'il convient de choisir un parrain ou une marraine de qualité, avec lesquels on conserve des liens d'amitié malgré les aléas de la vie.

***Nous aurions voulu deux marraines pour notre enfant au lieu du traditionnel parrain-marraine. Est-ce possible ?***

Ce genre de parrainage n'est pas prévue par le droit de l'Eglise ni par la tradition des derniers siècles. Mais un parrain et une marraine ne sont pas non plus indispensables. Un(e) seul(e) suffit, même si la coutume privilégie la présence des deux, symbole du couple parental. Il est aussi possible de choisir un couple marié comme parrain et marraine d'un même enfant. C'est souvent une bonne idée, car ils auront ensemble le souci de leur filleul.

***La marraine que nous avons choisie pour notre enfant ne s'occupe pas du tout de lui. Est-il possible d'en changer ?***

Remplacer un parrain ou une marraine, présent au jour du baptême et ayant signé le registre, est impossible. En effet, ils ont été les témoins devant l'Eglise que le baptisé pouvait être accueilli par la communauté. Cela dit, on peut demander à des personnes de son entourage en qui on a vraiment confiance de suppléer ces parrains ou marraines déficients. On parlera alors de marraine ou de parrain « de cœur ».

***Pouvons-nous demander à mon neveu de dix ans d'être le parrain de notre enfant ?***

La règle veut que les parrains marraines aient 16 ans accomplis, qu'ils soient baptisés, qu'ils aient fait leur première communion, et si possible qu'ils soient confirmés et aptes à remplir cette fonction. .

***La marraine à laquelle nous avons pensé pour notre enfant n'est pas baptisée. Est-ce grave ?***

Si le parrain est baptisé, elle pourra être « témoin ». Elle aura auprès de votre enfant un rôle d'accompagnement humain et non ecclésial. Pendant la célébration elle pourra lire un texte, à condition bien sûr qu'elle soit croyante. Par contre, il faut impérativement que le parrain soit baptisé, qu'il ait fait sa première communion et qu'il soit, si possible, confirmé.

***Nous avons demandé à deux membres de notre famille d'être le parrain et la marraine de notre enfant. Ils sont baptisés, confirmés, mais non pratiquants. Faut-il que nous en changions ?***

Tout dépend de ce qu'on appelle « non-pratiquants. » On peut avoir une vie cohérente avec la foi chrétienne et la mission du baptisé sans aller régulièrement à la messe. Si les parents sont engagés à fond dans leur vie chrétienne, choisir des parrains et marraines non pratiquants peut se comprendre.

***Pouvons-nous demander à un ami de parrainer notre enfant, sachant qu'il est divorcé remarié ?***

Il est possible de prendre comme parrain ou marraine une personne divorcée-remariée, à condition qu'elle mène une vie chrétienne authentique.